

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE PÉTANQUE ET JEU PROVENÇAL

Agréée par le Ministère de la jeunesse et des sports

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE L'AIN

N° SIRET 4411974800011 - Code APE/NAF 926C

RÈGLEMENT DU TIR DE PRÉCISION DÉPARTEMENTAL

Le Comité départemental de l'Ain organise chaque année un championnat de tir de précision, féminin et un masculin, qualificatif à un championnat régional** ou de France***.

Il est ouvert aux licenciés (es) seniors masculins et féminines, aux juniors masculins et féminines,

L'engagement des participants (tes) se fait obligatoirement par l'intermédiaire du Club, auprès de la personne désignée par le Comité directeur du CD 01.

Le montant de l'engagement est fixé à quatre (4) euros par participant (e).

Les Clubs régleront les engagements au reçu de la fiche comptable envoyée par la Trésorière générale, conjointement avec les autres inscriptions aux divers championnats départementaux.

La date limite d'envoi des listes d'inscriptions sera fixée par le Comité directeur du CD 01.

Il n'y aura pas de remplacement après la date de clôture des inscriptions.

En cas de forfait d'un joueur inscrit ou d'une joueuse inscrite, le montant de l'inscription sera dû.

L'ordre de passage des tireurs ou tireuses sera fait par le Comité directeur.

Il sera communiqué aux Clubs participants et mis en ligne sur le site Internet du Comité 01, dans la mesure du possible.

A l'appel de son nom, toute personne absente sera pénalisée d'un (1) point au bout de deux (2) minutes d'absence au pas de tir.

Après cinq (5) minutes de retard elle sera éliminée.

La qualification se fait suivant le règlement de la FIPJP, sur tous les ateliers et toutes les distances.

Les distances de tir étant les mêmes pour les deux (2) catégories de licenciés (es), senior-junior-~~cadet~~ des deux sexes.

Si le championnat a lieu en décembre ou durant le premier trimestre de l'année, (avant la finale) il ne pourra être organisé que dans un boulodrome couvert.

Le Comité directeur aura la charge de fournir le matériel nécessaire, **pas de tir, boule cible et boules obstacles, but cible ou obstacle, gabarit** de positionnement des objets ainsi que les **feuilles de match et de classement**.

Pour les phases finales, il devra désigner **un Délégué officiel** et au **minimum deux arbitres officiels**.

Le Club recevant devra désigner **deux personnes** pour la remise en place des objets déplacés et le renvoi des boules de tir, et ce, pour chaque piste.

Mode de qualification :

Chaque Club inscrira leurs tireurs ou tireuses auprès du Comité départemental.

Celui-ci déterminera le nombre de qualifiés (es) pour la finale au prorata des équipes inscrites dans chaque secteur.

Les qualifications dans chaque secteur se feront le samedi à partir de 8h et la finale départementale aura lieu le dimanche qui suit, à partir de 8h.

Les finales auront lieu avec **32 joueurs masculins et 16 joueuses féminines**.

** Il n'y aura pas de championnat régional en 2022.

*** ce championnat n'aura pas lieu en 2022.

Le présent règlement a été élaboré par la Commission statuts et règlements et approuvé par le Comité directeur lors de la réunion du 8 novembre 2021.

Il est applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.